

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Afin de permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les familles du Lycée, l'APAE en accord avec le Lycée Français de Valence (LFVAL) propose des activités périscolaires pour les élèves de la maternelle (PS/MS/GS) et primaire (CP à CM2). À titre d'exemple, ces activités peuvent inclure :

- Activités extrascolaires les mercredis et vendredis après-midi
- Garderie matin et soir
- Service d'aide aux devoirs
- Campus pendant les vacances scolaires

La gestion de ces activités est supervisée par la COMMISSION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES de l'APAE, composée de parents bénévoles qui consacrent du temps et des efforts pour pouvoir proposer aux familles des activités de qualité à un prix abordable.

Nous vous rappelons qu'en cas de doute et/ou question concernant les activités extrascolaires, vous devez **contacter uniquement** le bureau de l'APAE à l'adresse électronique suivante : actividades@apaliceovalencia.com ou par téléphone au (+34) 961 36 40 31. Vos demandes seront prises en charge dans les plus brefs délais.

Ce règlement est obligatoire pour les élèves et leurs familles. L'inscription à toute activité extrascolaire gérée par l'APAE implique l'acceptation du présent Règlement.

Premier. STATUT OBLIGATOIRE DE MEMBRE DE L'APAE

POUR S'INSCRIRE À TOUTE ACTIVITÉ EXTRASCOLAIRE GÉRÉE PAR L'APAE IL EST OBLIGATOIRE D'ÊTRE MEMBRE DE LA DITE ASSOCIATION.

Les frais d'adhésion sont de 25 €/année scolaire par famille et seront réglés par **paiement en ligne** au moment de la formaliser la 1ère inscription, ce qui peut être fait à la fois pour la première période d'activités comme pour les suivantes.

Deuxième. OFFRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET INSCRIPTIONS

Vous pouvez consulter l'offre d'activités périscolaires gérées par l'APAE sur notre site web : <https://apaliceovalencia.com/PÉRISCOLAIRES/>

Cette offre peut varier d'une année scolaire à l'autre, l'APAE n'est donc pas responsable de la continuité des activités. Le choix des activités qui sont proposées chaque année aux familles se fait sur la base de critères d'intérêt sociopédagogique, de qualité, de la langue employée et de l'expérience des moniteurs qui les enseignent, et sous validation par le LFVAL.

Les inscriptions se feront via la plateforme d'inscription APAE : <https://escolares.apaliceovalencia.com/>

Les inscriptions se feront sur une durée trimestrielle, en fonction du calendrier scolaire du LFVAL, les périodes de réalisation des activités étant les suivantes :

- 1ère période : de septembre à décembre
- 2ème période : de janvier à mars
- 3ème période : d'avril à juin

L'inscription à l'une des périodes ne garantit pas une place dans les périodes suivantes. L'APAE communiquera la période d'ouverture des inscriptions par courriel.

En cas de congé en cours de trimestre, il sera définitif jusqu'à la période suivante.

L'inscription à l'activité périscolaire ne sera confirmée qu'une fois le paiement effectué.

L'APAE ne garantit pas une place dans une activité périscolaire, et il est de la responsabilité des familles de s'inscrire le plus rapidement possible pour obtenir une place, chaque trimestre, dans l'activité de leur choix.

L'APAE se réserve le droit d'annuler une activité périscolaire dans le cas où les inscriptions effectuées n'atteindraient pas le nombre minimum d'élèves. En cas d'annulation, les familles concernées en seront immédiatement informées.

Troisième. MODE DE PAIEMENT

Le paiement des inscriptions aux activités périscolaires sera effectué au moment de la formalisation de ces inscriptions, par **PAIEMENT EN LIGNE** (avec carte bancaire) sur le site de l'APAE.

Les inscriptions, ainsi que les paiements correspondants, seront effectués **SUR QUATRE MOIS** la première fois (septembre-octobre-novembre décembre) et **TRIMESTRIELLEMENT** ensuite (janvier et avril).

L'APAE se réserve le droit de modifier le système de paiement si elle le juge nécessaire avec un préavis aux familles, qui doivent respecter à tout moment leur obligation de paiement dans les délais indiqués par l'APAE.

Tous les trimestres sont dus et les frais d'inscription ne seront remboursés qu'au prorata en cas de maladie ou d'autre condition médicale empêchant l'élève d'assister à l'activité choisie. Il sera nécessaire de présenter le certificat médical correspondant. Il en sera de même en cas de changement d'école en cours d'année scolaire.

Aucune inscription aux activités ne sera acceptée s'il y a des montants impayés des années précédentes.

La persistance du non-paiement de l'activité après la première quinzaine du mois prévue pour son paiement entraînera l'exclusion de l'élève de l'activité, et l'accès ne sera pas autorisé tant que la situation n'aura pas été régularisée.

Quatrième. INFORMATIONS SUR LES ÉLÈVES

Toute information relative à l'état de santé de l'élève (allergies, régime particulier, traitement médical, besoins éducatifs particuliers, etc.) doit être communiquée au moment de l'inscription.

Tout changement doit également être communiqué immédiatement par les familles par e-mail à l'adresse suivante : actividades@apaliceovalencia.com

L'APAE n'assume aucune responsabilité dans le cas où les familles n'auraient pas communiqué ces informations en temps dû.

Dans le cas où l'inscription à une activité impacte sur le service de bus que l'élève utilisait jusqu'à ce moment (numéro de ligne, horaire, etc.), il faut informer par courrier électronique à transporte@apaliceovalencia.com

LES FAMILLES DOIVENT **INFORMER L'APAE AVANT 13H00**,

PAR E-MAIL À actividades@apaliceovalencia.com :

- CHAQUE FOIS QU'UN ÉLÈVE NE VA PAS ASSISTER À UNE ACTIVITÉ.

Nous vous rappelons que cette communication est essentielle pour que l'APAE puisse informer le moniteur de l'activité et ainsi éviter les attentes inutiles et les pertes de temps au point de rendez-vous.

- LORSQU'UN ÉLÈVE PART À LA FIN DE L'ACTIVITÉ PAR D'AUTRES MOYENS QUE D'HABITUDE (parce que quelqu'un d'autre vient le chercher, parce qu'il n'utilisera pas le bus...). Sans prévenir au préalable, l'élève ne pourra PAS quitter l'école par d'autres moyens que ceux habituellement prévus.

Les notifications d'absences faites directement au moniteur de l'atelier, au moniteur du transport scolaire ou à l'enseignant de l'élève ne sont PAS VALABLES.

Cinquième. ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités périscolaires gérées par l'APAE seront réalisées tout au long de l'année scolaire, en suivant le calendrier scolaire du LFVAL et ses éventuelles modifications.

Les dates de début et de fin des activités seront indiquées au moment de la publication de l'offre d'activités pour l'année académique suivante.

Les horaires des activités sont spécifiés pour chaque activité, étant en général les suivants :

- Activités périscolaires le mercredi : de 14.00h à 16.35h

- Activités périscolaires le vendredi : de 15.00h à 16.35h

Comme établi dans le règlement du Lycée, **L'ACCÈS AU FOOD TRUCK EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX ÉLÈVES DU PRIMAIRE.**

Ils devront donc apporter leur collation de la maison. Nous demandons aux familles de rappeler régulièrement cette règle aux enfants et de ne pas leur donner de l'argent car cette circonstance provoque un retard dans le début de l'activité et nuit au reste du groupe. Par conséquent, les élèves qui ne respectent pas cette règle à plusieurs reprises, et après en avoir informé les parents, peuvent être exclus des activités.

Aucune activité n'est tenue de faire un spectacle ou une démonstration devant les familles, que ce soit à Noël ou à la fin de l'année scolaire. Les moniteurs peuvent le proposer volontairement, sans obligation de leur part, et que pour être mis en place, ils doivent avoir l'autorisation et la collaboration du Lycée. L' APAe n'est pas responsable, dans le cas où il y a un spectacle d'une activité et que la date prévue coïncide avec un voyage scolaire qui rend impossible la participation d'un élève.

Les élèves inscrits à une activité périscolaire doivent se rendre au POINT DE RENCONTRE de la dite activité. Les points de rendez-vous pour toutes les activités PÉRISCOLAIRES gérées par l' APAe sont situés dans la cour des tambours et seront identifiés par des affiches accrochées à la grille.

Sixième. PROTOCOLE DE DÉPART, PLUIE, ACCIDENTS.

La sortie des élèves se fera :

- Par la porte de la « colline » (entrée des maternelles) pour les PS et MS
- Par la rue Murta pour le reste des élèves des activités
- Par l'entrée principale (C/ Orenga) pour la garderie et l'étude dirigée

Les familles doivent attendre à l'extérieur du Lycée.

Les élèves qui utilisent le transport scolaire seront regroupés à un point de rendez-vous spécifique où les moniteurs de bus iront les chercher et les accompagneront jusqu'au bus qui leur correspond.

Veuillez prendre en compte les points suivants :

- Les moniteurs pourront demander la pièce d'identité des personnes qui viennent chercher les élèves dans les premiers jours pour s'assurer qu'il s'agit bien des personnes autorisées.

- La PONTUALITÉ À L'HEURE DE SORTIE est exigée :
 - Activités : 16h35
 - Garderie ½ heure : 17h00
 - Garderie complète : 18h00
 - Étude dirigée : 17h30

 - Tout retard répété lors de la sortie pourra entraîner une sanction financière et/ou la perte de la place dans l'activité concernée ou à la garderie.

 - Le protocole « NON RÉCUPÉRATION » sera activé en essayant d'informer les proches par tous les moyens disponibles; S'ils ne répondent pas, la police locale sera informée qui s'occupera du mineur.
- Cela constituera (s'il n'y a pas de cause sérieuse justifiée) un motif d'expulsion de l'élève de toute activité.

En cas de fortes pluies ou de vent, les groupes d'activités en plein air disposeront d'une salle attribuée dans laquelle des activités alternatives seront proposées.

En cas d'accident, l'APAE dispose d'une assurance à cet effet et a établi, en collaboration avec le Lycée, un protocole spécifique pour une prise en charge immédiate de l'élève.

Septième. RÈGLES DE COEXISTENCE DU CENTRE

De manière générale, les règles de coexistence établies par le LFVAL doivent être respectées car elles sont obligatoires pour l'ensemble de la communauté éducative et les activités qui se déroulent dans ses installations.

En outre, l'APAE a établi les règles suivantes en ce qui concerne les activités PÉRISCOLAIRES :

- a) Respect à tout moment des directives des moniteurs et des coordinateurs.
- b) Participation adéquate et correcte aux activités.
- c) Ponctualité.

- d) Maintenir une attitude correcte pendant les activités, pas d'utilisation de téléphones portables, d'autres appareils électroniques ou de tout objet susceptible de distraire l'élève ou ses camarades de classe.
- e) Respect des moniteurs et des coordinateurs, tant dans le cadre des activités que dans le reste de l'enceinte de l'école.
- f) Le traitement correct des camarades de classe, ne permettant, en aucun cas, l'exercice de la violence physique ou verbale.
- g) L'entretien des installations et du matériel dans les activités PÉRISCOLAIRES.
- h) Participation et collaboration à l'amélioration de la coexistence scolaire et à la réalisation d'un climat adéquat dans l'école.
- i) Respect du principe de laïcité et de neutralité qui prévaut dans l'école et doit être appliqué par tous les membres de la communauté éducative.
- j) Port de vêtements appropriés. L'utilisation de casquettes et de bonnets n'est pas autorisée à l'intérieur de la classe.

Chacun des moniteurs sera responsable de maintenir, dans la classe ou dans les autres espaces où se déroulent les activités, le climat de coexistence nécessaire pour que les élèves apprennent ou puissent réaliser les activités dans les meilleures conditions possibles.

Tous les moniteurs et élèves seront impliqués dans le maintien d'un bon climat de coexistence et dans le respect de ces règles.

Huitième. CONDUITE ET ACCÈS DES FAMILLES

Afin de garantir la sécurité des élèves et le bon fonctionnement des activités extrascolaires gérées par l'APAE, les règles suivantes s'appliquent aux parents, représentants légaux et à tout adulte :

1. Pendant les horaires des activités extrascolaires, il est strictement interdit d'accéder aux salles, cours ou espaces d'activité, sauf autorisation expresse du personnel de l'APAE.

2. Les familles devront rester en dehors de l'enceinte scolaire pendant le déroulement des activités, y compris les zones de circulation des moniteurs lors de la sortie (portail).
3. Il n'est pas autorisé de s'adresser directement aux moniteurs pour formuler des réclamations, conflits, reproches ou questions disciplinaires.
4. Toute communication devra se faire exclusivement par mail à : actividades@apaliceovalencia.com.
5. Aucun comportement pouvant être considéré comme intimidant, agressif, irrespectueux ou perturbateur ne sera toléré, que ce soit envers les moniteurs, le personnel de l'APAE, les élèves ou d'autres familles.

Neuvième. SANCTIONS

Mesures disciplinaires applicables aux élèves :

Fautes légères :

1. Un rapport écrit sera établi concernant les incidents survenus pendant l'activité. Les parents ou représentants légaux seront informés.
2. Si le mauvais comportement persiste après ce premier avertissement, une notification d'exclusion TEMPORAIRE de l'activité extrascolaire sera envoyée.
3. En cas de nouveau non-respect du règlement par le même élève, il sera procédé à son exclusion DÉFINITIVE de toutes les activités extrascolaires, sans possibilité d'inscription à une autre activité pour le reste de l'année scolaire.

Fautes graves :

1. Un rapport écrit sera établi concernant les incidents survenus pendant l'activité et une notification d'exclusion TEMPORAIRE sera envoyée.
2. En cas de nouveau non-respect du règlement par le même élève, il sera procédé à son exclusion DÉFINITIVE de toutes les activités extrascolaires, sans possibilité d'inscription à une autre activité pour le reste de l'année scolaire.

Dixième. MESURES DISCIPLINAIRES APPLICABLES AUX ADULTES

En cas de non-respect des règles mentionnées au point neuvième du présent règlement :

1. Un rapport écrit sera établi, rappelant les règles de vie et de fonctionnement du ce règlement.
2. En cas de récidive ou de comportement grave (menaces, agressions physiques ou verbales, harcèlement, accès non autorisé ou perturbation du bon déroulement de l'activité), l'enfant pourra être exclu de l'activité extrascolaire pour le reste du trimestre ou de l'année scolaire, selon la gravité des faits et à l'appréciation de la commission des activités extrascolaires de l'APAE.

Le présent règlement a été approuvé par la Commission des activités périscolaires de l'APAE le 05/12/2025 et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.